

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 305-23 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE
RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Présentation désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de La Présentation autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 412 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à La Présentation, ce 16 janvier 2024.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	5 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	5 décembre 2023
Adoption du règlement :	16 janvier 2024
Avis public :	19 janvier 2024
Entrée en vigueur :	19 janvier 2024